



**Réponse de la Municipalité à
la motion du conseiller communal Michaël VORUZ et
consorts intitulée « *pour un retour du logo des armoiries
historiques de Moudon* », déposée le 8 décembre 2020**

Déléguee municipale : Carole PICO, syndique, c.pico@moudon.ch, 079/817.19.99

Adopté par la Municipalité le 23 août 2021

Ordre du jour du Conseil communal du 5 octobre 2021

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

En premier lieu, la Municipalité rappelle l'article 17 du règlement du Conseil communal (RCC), lequel est basé sur l'article 4 de la loi sur les communes (LC), qui attribue au Conseil communal des compétences exhaustivement énumérées alors que la Municipalité dispose d'une compétence générale et résiduelle. Pour qu'elle puisse avoir force obligatoire pour l'Exécutif, une motion ne peut donc porter que sur une de ces attributions (art. 59, alinéa b, RCC), ce qui n'est pas le cas de la motion de M. Michael VORUZ et consorts.

Cela étant dit, la Municipalité tient toutefois à répondre à la problématique soulevée et apporter des précisions sur l'identité visuelle de l'administration, à savoir :

- Il ne faut pas confondre les armoiries communales et l'identité visuelle de l'administration introduite par la Municipalité depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Elle confirme qu'il n'a jamais été question de renoncer aux armoiries communales de Moudon, ni de tirer un trait sur le passé, ni d'y apporter une modification. Les armoiries avec la description héraldique « *Parti de gueules et de sinople, à la lettre M majuscule gothique d'or brochante* » appartiennent à la ville de Moudon et sont protégées conformément à un arrêté du Conseil d'Etat sur les armoiries communales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Objet de sa compétence, l'Exécutif a inscrit dans son programme de législature 2016-2021 l'utilisation d'une identité visuelle comme moyen d'action dans le cadre de l'objectif de modernisation de l'administration. Déployé depuis plus de trois années, le logo institutionnel est destiné à la communication de l'administration communale, à l'image de plusieurs dizaines d'administrations communales dans le Canton. La mise en place de cette identité a marqué une étape dans la transformation et l'uniformisation de l'administration. Elle se distingue clairement des armoiries communales.
- Une charte graphique, adoptée par la Municipalité, précise les modalités de représentation du logo, lequel est notamment utilisé à travers le site internet, les supports de communication, le papier à lettres ou encore les cartes de visite. A noter que les véhicules communaux et les vêtements des employés conservent le blason de Moudon jusqu'à un renouvellement, excepté pour le service de sécurité publique.
- S'agissant des armoiries communales, elles demeurent comme l'emblème historique de la ville de Moudon. Elles sont régulièrement utilisées, en particulier lors de cérémonies officielles ou d'événements particuliers (réceptions de la Municipalité, événements particuliers, élections communales, cérémonie d'assermentation, etc). De même, lors de l'adoption de la charte graphique, il a été décidé que les véhicules et les uniformes du service de sécurité publique conservent le blason de Moudon. Par ailleurs, en cas de demande formulée par des sociétés locales pour l'utilisation d'une représentation de Moudon, la Municipalité autorise uniquement l'usage des armoiries communales.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de refuser la motion présentée par le Conseiller communal Michaël VORUZ et consorts.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu la réponse de la Municipalité à la motion de M. Michael VORUZ et consorts « pour un retour du logo des armoiries historiques de Moudon » ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;


DECIDE


- **de prendre acte de la réponse de la Municipalité et de classer la motion « pour un retour du logo des armoiries historiques de Moudon ».**


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


MUNICIPALITE
DE MOUDON


A. IMERI